

Troisième séance, jeudi 17 juin 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Assermentation. – Rapport 2009 de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données. – Rapport 2009 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’exécution des concordats sur la détention pénale. – Projet de loi N° 187 supprimant l’imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d’accueil de l’enfance); prise en considération. – Motion M1087.09 Joe Genoud (modification de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions [LATeC]); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Daniel Brunner, Claude Chassot, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Alex Glardon, Guy-Noël Jelk, Christian Marbach, Yves Menoud et Erika Schnyder; sans: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} Isabelle Chassot et M. Beat Vonlanthen, conseillère et conseiller d’Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et MM. David Jodry, Patrick Dénervaud et Cilette-Anne Marchand, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions de mai et de juin 2010.

– Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Madame, Messieurs, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous souhaite plein succès et surtout beaucoup de satisfaction dans l’exercice de ce mandat. Je vous souhaite une bonne fin de journée. La cérémonie est terminée.

Rapport sur l’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’an 2009

Rapporteur: **Jean Bourgnicht** (PDC/CVP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission chargée d’examiner le rapport d’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’exercice 2009 a siégé le 31 mai dernier en présence de M. le Commissaire du gouvernement, ainsi que de M. Johannes Frölicher, président de la Commission cantonale, et de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale. Je tiens à remercier ces derniers pour les réponses données aux différentes questions qui leur ont été posées, ainsi que pour leur engagement et le travail accompli durant l’année écoulée.

Je tiens à rappeler que selon la législation cantonale, la surveillance de la protection des données est assurée par une autorité de surveillance formée d’une commission de cinq membres et d’une préposée. Il convient également de souligner que l’année 2009 est la première année d’application de la loi révisée sur la protection des données entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Cette modification, conséquence notamment des accords de Schengen-Dublin portait en particulier sur les exigences d’indépendance des autorités de contrôle, sur un pouvoir d’intervention plus important, sur le pouvoir d’ester en justice et sur la communication transfrontalière des données. A noter aussi que dès le 1^{er} janvier prochain, l’Autorité de surveillance devra revoir son fonctionnement suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l’information et l’accès aux documents, puisque l’Autorité de surveillance en matière de protection des données sera dissoute pour laisser la place à la nouvelle autorité cantonale, autorité qui sera placée non pas sous la responsabilité administrative de la Direction de la sécurité et de la justice, mais de la Chancellerie d’Etat. Dans ce sens, on peut affirmer que les années 2009 et 2010 sont en quelque sorte des années de transition.

Comme vous avez pu le voir à la lecture du rapport, la Commission a siégé à huit reprises durant l’année 2009. Elle s’est notamment prononcée dans le cadre de nombreuses procédures de consultation et a pu constater, ce qui est réjouissant, que le principe de la protection des données est généralement pris en compte par le législateur cantonal. A l’avenir, en lien avec le principe de transparence, il a été précisé en commission par le président de l’Autorité que les réponses aux consultations seraient publiées sur Internet. Autre fait réjouissant à relever, un contrôle effectué auprès de la Police cantonale en tant qu’utilisatrice du système d’information

de Schengen a permis de constater la conformité de la pratique avec la législation en vigueur.

Il faut également noter que la Commission n'a interjeté aucun recours pour violation de prescriptions sur la protection des données. Quant à la préposée, elle travaille à mi-temps, tout comme sa secrétaire. Elle est également assistée d'une juriste à 50% dès le début avril 2009. Le rapport laisse cependant entendre que l'Autorité de surveillance devrait disposer de trois EPT pour pouvoir remplir son mandat et que, par conséquent, la dotation actuelle en personnel serait trop faible. Ce souhait est notamment lié à l'augmentation constante des dossiers, 190 en 2009 contre 170 en 2008. A ce sujet, il ne fait aucun doute que le fait que trois des quatre communes qui avaient institué une autorité de surveillance propre y aient renoncé en raison des exigences supplémentaires de la nouvelle loi contribue également à cette charge de travail supplémentaire de l'Autorité cantonale. De plus, il nous a été dit que l'étude des projets législatifs exige un travail de plus en plus approfondi en raison de la complexité toujours plus grande des questions soulevées. L'Autorité a cependant estimé inopportun en l'état de demander des moyens en personnel complémentaires alors que nous vivons une période de transition.

La commission a enfin relevé l'intérêt des quelques exemples d'avis fournis par la préposée qui figurent dans le rapport. Cela permet en effet au destinataire de ce dernier de se faire une bonne idée des différents problèmes que doit traiter l'Autorité et il convient de remercier pour ces informations les auteurs de ce rapport. Cela dit, les différentes questions posées par les membres de la commission ont surtout mis en exergue la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus, notamment en matière d'aide sociale. Sur ce thème délicat, la préposée a informé qu'elle allait procéder à la publication sur le site Internet de la protection des données, d'une feuille informative sur les contrôles en matière d'aide sociale établie en collaboration avec le service de l'action sociale.

A la lumière des réponses exhaustives qui lui ont été fournies, la commission a pris acte à l'unanimité du présent rapport et vous invite à en faire de même.

Le Commissaire. Je tiens à remercier la commission qui s'est chargée d'examiner ce rapport et son président qui vient de faire un rapport exhaustif de cette séance. Je remercie également la Commission cantonale et M^{me} la Préposée pour le grand travail consciencieux qu'ils ont effectué et qui est des fois aussi exposé à des critiques. C'est la dernière fois que la Direction de la sécurité et de la justice est impliquée dans la présentation et la défense de ce rapport devant le Grand Conseil. Ce rôle de facteur qui est prévu dans la loi, article 30 alinéa 2, peut créer un certain malaise. En effet, l'Autorité et le Conseil d'Etat n'ont pas toujours la même vue. Il y a l'indépendance totale et c'est un petit peu étrange que le Conseil d'Etat doive venir ici défendre un rapport qui n'est pas le sien. Il serait plus logique que la Commission, éventuellement la préposée, puisse défendre elle-même son propre rapport. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé que la nouvelle autorité cantonale de la transparence et de la protection des données sera

soumise à la responsabilité administrative de la chancellerie et non plus sous la responsabilité du Conseil d'Etat, respectivement d'une Direction.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a lu attentivement le rapport détaillant l'activité importante de l'année 2009 de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. En préambule, le groupe remercie les auteurs du rapport bien explicite, en particulier M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale, pour l'ensemble de ses activités, car 2009 a été la première année d'application de la loi sur la protection des données révisée en raison des accords multilatéraux de Schengen et Dublin, avec comme objectif une plus grande indépendance de l'Autorité de surveillance et un pouvoir d'intervention accru. L'autre activité qui s'amplifie est l'obligation de transparence des informations, en particulier avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'information qui va modifier notablement les activités de l'Autorité de surveillance. Le groupe démocrate-chrétien reste attaché aux principes de base et se permet de les rappeler: protéger les droits fondamentaux des citoyens face à l'Etat inquisiteur, conseiller les organes publics, en particulier sur les nouvelles lois, sensibiliser et informer les administrés et les autres institutions de leurs droits et devoirs.

D'autres tâches ont soulevé des interrogations et le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat et à l'Autorité de surveillance d'être vigilants sur des aspects plus précis.

Point 1: les abus inacceptables en matière d'aide sociale doivent être combattus et dans ce sens les moyens d'investigation doivent être étendus avec une transmission efficace et rapide entre les différents services de l'Etat. La mise en place par exemple d'une procuration obligatoire est un moyen de responsabiliser le demandeur d'aide sociale, ainsi les services sociaux ont le pouvoir de recueillir des informations sur sa situation personnelle avant de verser des prestations d'aide sociale.

Dans un autre domaine et en acceptant le principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien demande que la future loi sur la vidéosurveillance soit praticable et efficace contre la criminalité et le vandalisme sans que son application soit systématiquement limitée ou contrariée par la référence à la protection des données. Autre thème, dans le domaine compliqué des prestations de l'AI, exiger d'une personne des informations sur la taxation fiscale des trois dernières années semble être déjà un problème sous l'angle de la protection des données. Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas ce point de vue.

Sur ces thèmes d'actualité, le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat des démarches actives afin que la transmission des informations utiles entre les services se réalise sans obstacle. Nous sommes souvent agacés lors de débats ou dans les commissions, lorsque la protection des données est citée régulièrement comme frein à l'activité normale de contrôle et d'action de l'Etat. Le groupe démocrate-chrétien aimerait connaître l'avis du commissaire du gouvernement sur ces faits évoqués et ce qu'il entend prendre comme bonnes résolutions pour permettre aux services de l'Etat d'être efficaces.

Dernier point, le groupe démocrate-chrétien s'interroge sur la mise en place annoncée de personnes de contact dans les Directions et se demande s'il s'agit de nouveaux postes et comment son application va se dérouler.

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport avec ces considérations citées et attend avec intérêt les réponses du représentant du gouvernement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz des Jahres 2009 zur Kenntnis genommen und dankt den Verantwortlichen für ihre gute und wertvolle Arbeit.

Der Bericht ist interessant, er ist gut und leicht zu lesen, er klärt über eine ganze Reihe von Fällen auf, in denen Datenschutz relevant ist. Im Zentrum steht heute etwa, wie man jetzt gerade gehört hat, der Spielraum, der dem Sozialdienst bei der Datenbeschaffung eingeräumt wird, damit er seine Arbeit effizient verrichten und Missbrauch bekämpfen kann. Selbstverständlich ist eine abstrakte und generelle Vollmacht an die Sozialdienste, mit der sie bei Dritten sämtliche Informationen einholen können, unzulässig. Dies wäre aus Gründen des Persönlichkeitsschutzes verheerend. Die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller selber müssen die Informationen liefern und verstehen und sie müssen wissen, dass allein auf diesem Weg ihre Rechte geschützt sind und sie das Maximum an Leistungen des Staates nur so erhalten können. Die allergrösste Mehrheit der Sozialleistungsempfängerinnen und -empfänger befinden sich in einer prekären, bei weitem nicht immer selbstverschuldeten Lage und sie haben einen Anspruch darauf, dass ihre Persönlichkeit geschützt wird.

Die Problematik ist nicht einfach zu lösen. Nur ein ausreichender gesetzlicher Rahmen vermag das Gleichgewicht zwischen dem öffentlichen Interesse und der Wahrung der Privatsphäre sicherzustellen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Comme chaque année, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. Notre groupe prend acte de ce rapport mais ne peut s'empêcher d'y apporter quelques commentaires. La loi fribourgeoise sur la protection des données vise à protéger les droits fondamentaux des administrés lorsque des organes publics du canton traitent des données à leur sujet. La Commission de surveillance et la préposée contrôlent l'application de la législation en la matière.

Notre groupe n'a aucune critique à émettre sur le travail de l'Autorité mais ne peut se rallier à certaines prises de position énoncée dans le présent rapport.

Tout d'abord, il faut être clair. Notre groupe a souvent l'impression que si elle est appliquée au sens strict, la loi sur la protection des données protège des personnes qui ont beaucoup de choses à cacher ou qui trompent l'administration et leurs concitoyens. Cette loi, il faut bien l'avouer, est souvent une entrave entre les servi-

ces de l'administration et complique inutilement la transmission de certaines informations.

Je sais de quoi je parle. Comme vous le savez, je préside la Commission des naturalisations. Je constate que, même si le législateur a prévu dans la loi sur le droit de cité fribourgeois que le Service des naturalisations est habilité à récolter des renseignements utiles à la constatation de la réalisation des conditions de naturalisation, les enquêtrices du Service ont parfois de la peine à se faire transmettre des informations qui devraient leur être fournies par d'autres services de l'Etat, et ceci au nom de la protection des données. Je trouve cette situation inquiétante.

Au point 1.2.2 du présent rapport, avant-projet de révision de la LASoc qui donnera une base légale au contrôle effectué en matière d'aide sociale, les réserves de la Commission sur les moyens d'investigation prévus ne nous semblent donc pas justifiés.

Une personne qui demande l'aide de l'Etat doit pouvoir prouver sa bonne foi sans se cacher derrière la protection des données et les services de l'administration doivent pouvoir contrôler les informations reçues de manière approfondie. Au point 3.2, si la transmission des dossiers par le Service social aux membres de la Commission à leur adresse privée ne se justifie pas, il n'en reste pas moins que ce n'est pas quelques heures avant la séance de commission que les membres devraient pouvoir consulter des dossiers, mais bien quelques jours.

Autre commentaire, au point 3.4, communication de la liste des personnes nouvellement naturalisées par le conseil communal au conseil général. Il doit certainement s'agir de la liste des personnes ayant obtenu le droit de cité *communal*. Car, si la procédure n'est pas terminée au niveau cantonal, on ne peut pas parler de personnes nouvellement naturalisées. A ce sujet, de l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, les citoyens d'une commune devraient connaître les personnes à qui le conseil communal a octroyé le droit de cité communal avant la fin de la procédure. De cette façon, si une personne a une observation à formuler ou doit fournir une information qui n'aurait pas été portée à la connaissance de l'Autorité, elle pourrait le faire avant la fin de ladite procédure. Les requérants à la citoyenneté suisse qui n'ont rien à se reprocher dans notre pays n'ont rien à craindre.

Maintenant, une question au commissaire du gouvernement. Le Conseil d'Etat entend-il attribuer du personnel supplémentaire à l'Autorité de surveillance et à quel article fait référence le rapport quand il indique qu'il faudrait doubler le personnel de la préposée en passant de 1,5 à 3 EPT. Je vous rappelle qu'on peut lire, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents: conséquences financières et en personnel: les règles relatives à la publicité des séances et au devoir d'informer auront des conséquences financières et en personnel limitées. Dans l'ensemble, les forces de travail ordinaires devraient se révéler suffisantes pour aborder un éventuel surcroît de travail engendré par l'amélioration des mesures prises en matière d'information. Le Conseil d'Etat reconnaît que la situation est un peu différente dans le domaine du droit d'accès, qui constitue une véritable et importante nouveauté. Là,

on parle d'engager 0,8 EPT. Il semble que ce soient les futures obligations liées à la mise en vigueur de la loi sur l'information qui justifient une augmentation de personnel de 1,5 EPT. Qu'en est-il réellement et comment va se mettre en place cette nouvelle instance cantonale?

Avec ces quelques considérations et avec cette question, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical, comme les autres groupes, a bien entendu étudié ce rapport. Comme nous l'avons fait l'an passé, nous constatons que cette Autorité n'a pas publié les directives qu'elle avait émises durant cette année, ni dans son rapport, ni sur son site. C'est d'autant plus regrettable qu'elle bénéficie d'une indépendance face au Conseil d'Etat depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données.

En commission, nous avons donc insisté pour que ces directives soient largement diffusées, afin que les administrations soient au courant de la manière de traiter les données dont elles disposent.

Comme les autres groupes, on doit toutefois relever que ces directives devraient tendre à clarifier les situations et que les solutions devraient aider l'activité des pouvoirs publics. Or, sur la base des exemples qui nous ont été donnés dans le rapport et lors de la séance de commission, on a souvent de la peine à comprendre la solution proposée par la Commission. Solution qui complique la vie des autorités et qui donne l'impression que cette Autorité protège des fraudeurs, comme l'a dit le groupe de l'Union démocratique du centre. On espère que dès l'an prochain cette commission, qui sera aussi celle de la transparence, fournira des directives qui aident les administrations à exécuter leur tâche et n'en soient pas un frein.

Sur ce, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a pris acte avec grand intérêt de ce rapport. Il est spécialement intéressant cette année puisqu'il s'agit de la première année d'application de la loi révisée et que l'Autorité de surveillance en matière de protection des données dispose donc d'une plus grande indépendance par rapport aux années antérieures.

Dans ce cadre, il nous paraît important de relever que l'expertise de l'Institut de fédéralisme avait donné raison à cette autorité dans le petit différend qui la confrontait au Département de la justice. Donc, à l'avenir, l'Autorité de surveillance peut publier ses recommandations de son propre chef, avec moins de retenue que jusqu'ici et sans en référer à une autorité comme par exemple la Chancellerie, à laquelle elle sera rattachée administrativement désormais.

Il est évident que cette autorité de surveillance souffre d'un déficit de postes: 1,5 EPT pour une telle tâche n'est pas suffisant si on sait que cette autorité a dû reprendre les tâches de contrôle des communes sans aucune augmentation d'effectifs. Il nous semble dès lors important d'étudier l'effectif nécessaire en paral-

lèle à l'instauration de l'autorité d'application de la loi sur la transparence et de déterminer aussi le personnel nécessaire pour accomplir les tâches de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données non seulement de façon réactive mais de manière plus créative aussi.

L'indépendance de cette autorité nous semble donc importante et nous la remercions de l'appliquer dans un domaine qui n'est pas facile. Comme on a également pu l'entendre dans cette enceinte, c'est un domaine souvent mal compris et souvent aussi un peu mal vu. L'Autorité a tenu à souligner l'importance et à clarifier les règles de protection des données dans l'application de l'aide sociale, qui semble être un domaine spécialement sensible. Nous avons dû constater que, dans la discussion publique, les personnes qui demandent l'aide sociale sont souvent apostrophées avec le même vocabulaire que des prévenus de droit pénal. Si on ne veut pas s'abaisser au niveau du discours du café de commerce, je crois qu'il serait nécessaire d'essayer, dans les communes et dans des autorités comme le Grand Conseil par exemple, d'avoir un peu plus de recul.

Les abus dans l'aide sociale sont quand même moins fréquents que l'escroquerie à l'assurance et beaucoup moins courants que les tricheries fiscales des mieux lotis. Il est dès lors inquiétant de constater, comme l'a remarqué cette autorité de surveillance, que dans certaines communes les enquêtes concernant l'aide sociale se faisaient sans respecter les règles légales de protection des données, par exemple sans donner les informations nécessaires aux personnes concernées sur le genre d'investigations qui seront faites dans leur dossier et en leur faisant signer une procuration générale qui est quasiment un chèque en blanc pour aller investiguer auprès des voisins ou de l'employeur. On ne peut plus tolérer ce genre de pratique sans que la personne concernée soit informée et donne son aval. Si elle ne donne pas son aval, c'est évident qu'elle doit éventuellement en supporter les conséquences financières.

Il nous semble également justifié que l'Autorité de surveillance explique les bons procédés aux services de l'Etat dans la circulation des données personnelles entre les différents services.

Nous prenons donc acte de ce rapport avec nos remerciements à cette autorité pour son œil vigilant et pour son assiduité à expliquer les règles de protection des données à toutes les instances concernées.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'aimerais vous faire part de mes préoccupations – que le groupe libéral-radical partage totalement – concernant la protection des données dans notre canton.

Je me pose la question, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, de savoir pourquoi les juristes des services de notre administration sont si frileux lorsqu'une demande particulière est faite pour obtenir des données. De nombreuses communes ne sont pas contentes, comme d'ailleurs des organismes ayant des mandats de l'Etat. Et pourtant, les communes représentent aussi l'autorité. De quoi, de qui a-t-on peur? L'impression générale est plutôt que l'on se cache derrière la protection des données par facilité.

Je veux vous donner un exemple concret. Depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière, les bourses d'études sont du ressort de l'Etat et sont prises en charge financièrement à 100% par le canton. En conséquence, le Service des bourses ne fournit plus aux communes la liste des demandes et des ayant-droits. Néanmoins, une commune voulant soutenir les jeunes en formation a demandé la liste de ses concitoyens concernés. Réponse du Service: niet, protection des données.

Je suis personnellement intervenu auprès du chef de service et, après un nouveau refus, auprès de la Direction. Finalement, ce sont les juristes de la DICS qui ont confirmé une fin de non-recevoir en raison de la protection des données. De qui se moque-t-on? Qui veut-on protéger? Est-ce que les jeunes qui auraient eu l'heureuse surprise de recevoir une bourse complémentaire de leur commune auraient déposé une plainte auprès de l'Autorité de surveillance pour utilisation abusive de leurs données personnelles? Soyons sérieux! Monsieur le Commissaire, je vous invite à vous pencher sur cette problématique avec vos collègues du Conseil d'Etat et à édicter une directive à l'intention de tous les juristes de l'Etat afin que l'on ne tombe pas dans l'absurde. La protection des données, oui, mais avec un peu plus de bons sens!

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je rejoins tout à fait l'avis de notre collègue Jean-Daniel Wicht mais j'aimerais demander à Madame la Présidente dans quelle catégorie se situe le débat qui a lieu à l'instant. Sur ma feuille, je vois «débat organisé». Nous étions aussi plusieurs à vouloir prendre la parole dans le groupe de l'Union démocratique du centre et nous nous sommes limités à une personne.

La Présidente. Monsieur le Député Gilles Schorderet, effectivement sur le programme la catégorie n'est pas mentionnée donc j'ai pensé que c'était «débat libre». J'ai préparé d'après ça. Il y a eu oubli dans le report de la proposition de la commission sur le programme. Vous savez, j'aime autant que les gens puissent s'exprimer parce que finalement on est aussi là pour ça.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier les différents intervenants qui se sont exprimés au nom de leur groupe et qui évidemment prennent acte du rapport que nous avons reçu.

Je ferai juste deux remarques. D'abord en ce qui concerne le personnel: c'est vrai que le rapport, je l'ai dit, laisse entendre que la dotation en personnel actuelle est trop faible. En commission, le président de la Commission nous a dit qu'il se basait, entre autres, sur une étude réalisée par un spécialiste bâlois pour expliquer cette position. Je rappelle aussi qu'il nous a clairement dit que, puisqu'on était pour l'instant en période de transition, il ne demandait pas de personnel supplémentaire. On ne peut cependant pas nier qu'il y a manifestement plus de travail, dans la mesure où trois des communes les plus importantes du canton (Fribourg, Villars-sur-Glâne et Marly) ont arrêté leurs activités et leurs commissions de protection des données suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Bulle, sauf erreur, est en train d'en faire de même. Cela

donne donc plus de travail à l'autorité cantonale, c'est un fait!

Pour le reste, la plupart des interventions ont montré, tout comme en commission, la difficulté qu'il y a dans la pratique entre le respect de la protection des données sensibles et la lutte contre les abus. Il est évident que, si la protection des données doit être garantie, elle ne doit pas par contre avoir pour conséquence d'entraver le travail des autorités avec parfois le risque de couvrir des abus, voire de protéger des fraudeurs. L'autorité de surveillance en est aussi consciente, j'en suis convaincu. Par contre, on peut diverger évidemment sur les procédures et les moyens qui permettent de garantir les deux aspects des choses.

Pour le reste, les questions posées entre autres par MM. Wicht, Schoenenweid et Schorderet s'adressent directement au Commissaire du gouvernement. Je lui laisse donc le soin d'y répondre.

Le Commissaire. Je l'ai dit en guise d'introduction, le Conseil d'Etat n'est pas là pour défendre entièrement le rapport, puisque cette Autorité est une autorité complètement indépendante. Je joue donc le rôle du facteur. Je vais lui transmettre vos critiques et vos inquiétudes. Cela dit, je peux constater – et je remercie toutes les intervenantes et les intervenants – que personne dans cette salle n'a contesté la nécessité de la protection des données.

Vous avez également souligné le grand travail effectué par cette autorité et exprimé quelques inquiétudes. D'abord, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien, Monsieur André Schoenenweid, a parlé de la loi sur la vidéosurveillance, je peux vous dire que le Grand Conseil sera saisi cet été encore du projet de loi sur la vidéosurveillance. Il y a aussi toujours le dilemme entre la sphère privée et l'intérêt de l'Etat. Vous aurez l'occasion d'en débattre. L'Autorité de protection civile [*sic!*] était impliquée dans le groupe de travail de ce projet de loi. Je peux aussi vous assurer que nous n'avons pas toujours tenu compte de leurs souhaits!

Vous avez critiqué ensuite un passage dans le rapport concernant les demandeurs d'AI qui doivent fournir leurs trois dernières taxations fiscales. Vous savez que j'ai dit à la commission que je partageais cette critique. A mon avis, il y a une erreur. J'ai vérifié la réponse dans le rapport et cela ne correspond pas tout à fait. Il a été répondu qu'au lieu de fournir les trois dernières taxations fiscales, les demandeurs d'une prestation AI pourraient demander s'ils peuvent prouver d'une autre manière ce qu'ils ont gagné ces trois années. Mais je suis d'accord avec vous que cela peut induire en erreur ces personnes si elles pensent qu'elles ne doivent pas fournir leurs taxations fiscales. L'AI doit faire une comparaison de revenus pour arriver à une conclusion.

En ce qui concerne la lutte contre les abus en matière d'aide sociale, nous avons aussi été clairs, ainsi que le président de la Commission et la préposée: la protection des données ne doit pas servir à couvrir ces abus. Cela a été clairement dit. La question délicate était de savoir s'il suffisait de faire une procuration générale et si c'était un blanc-seing pour pouvoir investiguer comme on veut. L'Autorité a répondu par la négative. Ils se basent sur une jurisprudence, Madame la Députée Mutter l'a déjà relevé. Si vous allez chez un voisin

pour lui demander si telle et telle famille demandant l'aide sociale vit dans le luxe, qu'est-ce qu'elle fait, etc., cela irait trop loin. D'abord, le voisin n'a pas besoin de savoir que cette famille vit peut-être dans la détresse – cela peut arriver à tout le monde – ensuite, cela laisse planer le soupçon que cette famille va commettre une fraude en la matière, qu'elle est en train de tricher. Il faut aussi être vigilant et n'importe quelle méthode ne peut pas être couverte par une telle procuration. C'est ce que Monsieur Frölicher nous a répondu. Maintenant, d'une manière générale, vous et d'autres députés critiquez le manque de transparence total entre les différents services de l'Etat. C'est vraiment un dilemme. On ne veut pas ce qu'on appelle en allemand un «gläserner Mensch».

Quand vous vous rendez dans un bureau de l'Etat ou que vous faites une demande, par exemple pour un permis de conduire à l'OCN, cette information ne doit pas être automatiquement donnée à tous les services. Cela ne les regarde pas. Certains ont dit qu'ils avaient l'impression que certaines personnes avaient beaucoup à cacher: matière fiscale, soustraction fiscale, fraude fiscale. Souhaitez-vous que l'on puisse faire des investigations et demander par exemple d'où vient l'argent de ce monsieur avec une grosse voiture qui ne déclare que 50 000 francs? Est-ce que ces critiques sont les mêmes, est-ce que vous voulez vraiment qu'il y ait la transparence totale? Il faut être conséquent!

Au sujet de la question de Messieurs Schorderet et Schoenenweid concernant le personnel, je ne peux pas répondre à cette question. Je crois savoir que cette Autorité a fait une demande. Le Conseil d'Etat ne va se pencher que la semaine prochaine sur le budget. Je ne peux donc pas vous dire s'il y aura augmentation ou pas. Je ne peux même pas vous dire de façon certaine s'il y a une demande d'augmentation. Je sais seulement que l'année passée, un demi-poste a été accordé.

M^{me} la députée Antoinette de Weck souhaite que les directives de cette autorité soient publiées sur Internet. Je partage son avis. En même temps, vous critiquez aussi ces directives que l'on a parfois de la peine à comprendre et qui empêcheraient aussi parfois le fonctionnement de certains services communaux et de l'Etat. Il faut savoir: est-ce que l'on publie ou l'on ne publie pas mais je suis d'accord qu'il faut les publier. D'ailleurs vous faites référence, comme Madame la députée Mutter, à un litige qui existait entre le Conseil d'Etat et cette Autorité. En bref, il y avait une publication de la feuille numéro 8 de cette commission sur l'aide sociale. Le Conseil d'Etat a estimé que l'Autorité était allée trop loin, puisqu'on avait défendu l'idée que c'était seulement en cas de manque d'information de la part de l'Etat que cette Autorité pouvait devenir active et publier de telles directives. Vu la situation, on a donné un mandat d'expertise, d'avis de droit, à l'Institut de fédéralisme. Le Conseil d'Etat a défendu l'idée que cette commission ne peut pas être proactive et l'Institut de fédéralisme n'a pas partagé l'opinion du Conseil d'Etat et a donné raison à la protection des données en disant qu'il y avait indépendance totale, donc qu'ils avaient le droit de publier ces directives. Le Conseil d'Etat en prend acte.

Monsieur le Député Jean-Daniel Wicht parle de la difficulté à obtenir certaines données. Je réponds ce que

je viens de répondre en ce qui concerne la soustraction fiscale: il ne faut pas deux poids, deux mesures.

En ce qui concerne les bourses d'Etat, j'ignorais ce problème. On va en discuter avec Madame la Directrice de l'Instruction publique. Je souligne néanmoins que ce même Grand Conseil a refusé une participation quand on a discuté de la bourse. On dit maintenant qu'on ne veut rien payer mais qu'on aimerait quand même savoir combien l'Etat paie ou qui est boursier dans une commune. Je peux aussi comprendre qu'une famille qui touche une bourse ait aussi droit à la protection des données. Est-ce que vraiment le Conseil communal doit savoir que telle et telle personne touche une bourse? Il faudrait qu'ils aient une raison pour le savoir puisque les communes ne veulent plus participer. Je pourrais encore comprendre qu'ils veuillent le savoir dans le cadre d'une bourse complémentaire et cela pourrait être discuté dans ce sens. Mais je dirais que les juristes de la DICS avaient raison de refuser de donner d'emblée ces informations. Il faut voir de cas en cas.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2009 de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la dé- tention pénale¹

Rapporteuse: **Andrea Burgener** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

La Rapporteuse. En remplacement de notre collègue Jean-Denis Geinoz, j'ai l'honneur de vous présenter brièvement le rapport de la Commission interparlementaire de la détention pénale pour l'année 2009. Une version écrite et plus détaillée vous a été adressée.

Cette commission, comme vous le savez, est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution de deux concordats latins:

- premièrement, le concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin;
- deuxièmement, le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin.

La Commission s'est réunie le 23 avril 2010 à Fribourg sous la présidence de M. le Député Nicolas Mattenberger, du canton de Vaud, et en présence du secrétaire de la CLDJP, de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, M. Henri Nuoffer. La délégation fribourgeoise y était présente. La Commission a accueilli favorablement le rapport fourni par la CLDJP, document qui sert à la Commission comme base pour accomplir ses tâches.

¹ Texte du rapport pp. 1029ss.

Lors de sa réunion, la Commission a pu apprendre que le nombre de jours de détention augmente et que le nouveau droit pénal, entré en vigueur en 2007, n'a pas permis de combattre la surpopulation carcérale, ce qui a également un effet sur le taux d'occupation dans les établissements des cantons latins. La Commission a dû prendre acte de l'absence d'explications fiables pour cette augmentation. Par contre, elle a appris avec satisfaction que la pratique concernant la détention de personnes mineures dans des établissements destinés aux adultes s'améliore face à la critique formulée dans le rapport de l'ONU dans le cadre de la Convention des droits des enfants. Aucun mineur n'est détenu dans une section pour adultes actuellement.

J'aimerais relever en résumé les constatations et remarques que la Commission a apportées à la lecture du rapport de la CLDJP et qui devraient être approfondies, améliorées, voire corrigées dans un bref futur, dont:

- l'opportunité d'une concordatisation de la détention avant jugement,
- la clarification sur le besoin de places de détention pour les personnes mineures et, en lien avec ce point,
- la mise en place des organes du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures, ce qui devrait se réaliser avec l'installation de places pour mineurs dans d'autres établissements que celui de Pramont en Valais, et
- finalement, la suppression des subventions fédérales pour le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire sis à Fribourg, telle que proposée par le Conseil fédéral, et l'extension de la subvention fédérale aux établissements destinés à la détention avant jugement.

En parcourant ces quelques objectifs pour le futur, vous constaterez les limites d'action d'une telle commission interparlementaire. Les objectifs, souvent d'ordre opérationnel, relèvent des compétences de la Conférence des directeurs et dépassent le champ d'application des deux concordats.

Avec ces quelques considérations, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je n'ai en principe rien à ajouter. Je remercie la Commission et M^{me} la Rapporteuse pour ses remarques pertinentes.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport de la Commission interparlementaire sur la détention pénale avec satisfaction. Ce rapport permet d'apporter des observations et des suggestions sur des faits importants comme la détention avant jugement, une meilleure utilisation des places disponibles pour les mineurs par une meilleure communication et une opposition à la suppression des subventions de la Confédération en faveur de la formation du personnel pénitentiaire.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Voilà un rapport succinct mais qui nous apporte beaucoup d'informations!

Je ne reviendrai pas sur les suggestions de la CIP car elles sont formulées de façon claire et compréhensible pour nous tous. Pour nous, les membres de la CAE, ces commissions interparlementaires sont très enrichissantes et nous permettent de dialoguer avec nos collègues députés romands et d'échanger nos informations. C'est pour nous toujours des opportunités uniques.

Sur le fond du problème concernant la détention pénale, on est obligé de constater que nos pénitenciers éclatent de leurs coutures, souffrent d'un manque de places chronique, que cela soit avant ou après jugement.

Le Conseil d'Etat, naturellement, n'a pas de baguette magique pour résoudre ce problème. En cette matière, la collaboration intercantonale en matière de détention pénale n'est pas un vain mot. Il suffit de consulter le rapport annuel 2009 de Bellechasse pour constater que sur 149 détenus, il y a 48 Vaudois, 35 Genevois, et seul un quart des détenus sont issus du canton de Fribourg. Cette collaboration fonctionne donc déjà – en tout cas d'après les chiffres – assez bien.

Toujours en consultant ces statistiques de Bellechasse, on constate que le quart des détenus sont suisses, un bon quart d'Afrique, un quart des Balkans. Le 50% des détenus ont été jugés pour trafic de stupéfiants; ces chiffres font réfléchir! L'on est en droit de se demander si la politique d'expulsion des non-Suisses criminels avérés ne devrait pas être plus soutenue pour donner un peu d'oxygène à nos institutions pénitentiaires. N'oublions pas que la détention pénale nous coûte cher, à tous, car c'est notre porte-monnaie qui y passe et le contribuable doit naturellement payer l'hôtellerie!

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport. Toutefois, nous nous étonnons au passage que la CIP n'ait pas obtenu d'explications fiables permettant de comprendre les raisons de l'augmentation constante du nombre de jours de détention, tout comme nous nous étonnons de la contradiction soulignée entre le manque de places pour l'exécution de peines par des mineurs relevé par les autorités et les chiffres indiquant que les places disponibles ne sont pas toutes utilisées. Pour le prochain rapport, nous espérons que les réponses seront plus claires pour une meilleure appréhension de la détention pénale!

En outre, nous regrettons vivement d'apprendre que le Conseil fédéral projette de supprimer les subventions qu'il octroie pour le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire qui se trouve dans notre canton. Est-ce à dire que les charges seront répercutées intégralement sur les cantons?

Avec ces quelques considérations, nous prenons acte du rapport.

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques et, surtout, pour leur compléments au rapport tel qu'il existe.

Je constate que tout le monde prend acte de ce rapport avec satisfaction même s'il est constaté également qu'il y a encore un chemin à faire, notamment concernant la distribution des places dans les différentes prisons et établissements dans les différents cantons.

Comme la commission, M^{me} Gobet a aussi constaté, avec regrets, cette proposition de couper les subventions pour le Centre de formation qui est sis ici, à Fribourg. Je ne pense pas que tous les dés sont déjà tombés...

Je rejoins effectivement l'appréciation de notre collègue Zadory que l'échange intercantonal est intéressant et contribue à la collaboration intercantonale.

Le Commissaire. M. le Député Grandjean parle des problèmes de la détention avant jugement, ce qui était appelé exécution de peine anticipée. Je peux vous informer que le canton de Fribourg tient ses obligations et qu'à Bellechasse le bâtiment sera inauguré et fonctionnel à partir du 26 août de cette année.

Pour ces obligations concordataires, malheureusement, d'autres cantons sont encore en retard. Le canton de Vaud est en train de construire pour les jeunes garçons tandis que le canton de Neuchâtel, en ce qui concerne les filles, a toujours un peu de peine à faire avancer les choses.

M. le Député Zadory, je suis d'accord avec vous que la composition et le chiffre des détenus font effectivement réfléchir. Vous parlez de la politique d'expulsion. Je dirai simplement qu'il y a deux procédures. Il y a la procédure pénale devant le tribunal qui a condamné; il doit purger sa peine, 3, 4, 5 ans. Ensuite – ou parallèlement – il y a aussi la procédure administrative. Très, très souvent, après avoir purgé la peine, ces gens sont expulsés – la plupart de ces gens – et c'est beaucoup plus grave que de subir l'exécution de la peine!

M^{me} Nadine Gobet, je suis d'accord avec vous et je critique également que le Conseil fédéral, dans ce plan d'économie, veuille effectivement supprimer cette subvention pour la formation du personnel. J'espère que les parlementaires fédéraux vont se battre contre cette suppression de subventions et je compte aussi sur nos parlementaires fribourgeois.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a examiné en tant que commission ad hoc ce projet de loi qui concrétise l'acceptation partielle par le Grand Conseil de la motion de M. Siggen et de votre serviteur demandant une diminution de la fiscalité immobilière. Ce parlement traite de cet objet lors de cette session afin de donner aux sociétés prévoyant

la vente d'un immeuble le temps de prendre leurs dispositions.

Le remboursement de l'impôt en cas de transfert d'une propriété acquise durant les vingt dernières années fait l'objet de dispositions qui étaient réglées dans l'article 3 alinéa 2 de la loi. Les dispositions prévoient qu'en cas d'abrogation de cet impôt spécial sur les immeubles, ce remboursement soit abrogé. Ceci étant, la Commission des finances et de gestion vous propose un amendement qui prévoit qu'un remboursement pourra être encore effectif cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la lecture des articles. L'abrogation de la loi portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations aura deux conséquences, d'une portée que l'on peut toutefois qualifier de minime. Premièrement, l'Etat ne calculera plus la valeur fiscale des immeubles appartenant aux institutions de prévoyance professionnelle exonérées de l'impôt cantonal sur le bénéficiaire et le capital, car ces sociétés ne seront désormais soumises à aucun impôt cantonal. La contribution immobilière étant due aux communes, c'est à elles qu'incombera la tâche de fixer les valeurs fiscales de ces immeubles. La deuxième conséquence est que l'un des paramètres de la péréquation financière intercommunale sera également touché par cette modification. Je pense que le commissaire du gouvernement pourra donner des précisions à ce sujet.

Compte tenu de ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous reviendrons bien évidemment sur l'amendement proposé à l'article 1.

Le Commissaire. Ce projet de loi est l'application de l'acceptation partielle de la motion Kuenlin/Siggen concernant la diminution de l'imposition immobilière. Il s'agit de supprimer l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. En cas d'acceptation du projet du Conseil d'Etat, il est prévu de faire entrer en vigueur cette suppression le 1^{er} janvier 2011, ce qui permettra aux intéressés qui souhaitaient vendre un immeuble au début 2012 d'avancer la stipulation pour encore bénéficier du remboursement prévu par les dispositions actuelles. Cette suppression signifie une réduction des recettes fiscales de l'Etat, compte tenu des remboursements, d'environ 4,5 millions de francs par année pour l'Etat, et d'environ 2 millions de francs pour les quelques 40 communes qui prélèvent cet impôt.

Comme indiqué dans le message, le rapporteur l'a évoqué, une deuxième conséquence pour les communes signifie qu'elles devront dans le futur calculer elles-mêmes les valeurs fiscales des immeubles des sociétés exonérées de l'impôt pour pouvoir prélever la contribution immobilière. On ne saurait toutefois parler de report de charge. D'une part, c'est fondamentalement une tâche communale et d'autre part, elles doivent déjà aujourd'hui le faire pour les contribuables personnes morales exonérées fiscalement, mais non soumises à cet impôt spécial. Il faut quand même relever que ce calcul qui se base sur le rendement locatif effectif n'est pas particulièrement ardu. Cette suppression a également un effet indirect sur les calculs de la nouvelle péréqua-

¹ Message pp. 1016ss.

tion intercommunale. Pour la péréquation, le volume de la contribution immobilière retenue sera légèrement inférieur, mais comme détaillé dans le message, l'effet total peut être considéré comme marginal.

Pour ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission, j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de la discussion de détail. Je vous invite à adopter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat, en rappelant que la majorité qualifiée est nécessaire.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement le message N° 157. Il va dans sa large majorité soutenir le projet bis de la Commission. Notre groupe est conscient de l'entrave que représente cette loi pour les investisseurs immobiliers qui fréquemment renoncent à investir dans le canton de Fribourg en raison de l'existence de cet impôt. L'abrogation de cette loi renforcera l'attractivité de notre canton sur le marché immobilier et les gros organismes qui avaient mis Fribourg sur une liste noire en raison de cet impôt reviendront sur le marché fribourgeois.

Il convient également de souligner que cet impôt a été introduit en 1957 pour compenser le fait que les titres de propriétés d'un immeuble n'étaient pas soumis au droit de mutation en cas de transfert. C'était en quelque sorte un impôt compensatoire. Aujourd'hui, les transferts des titres de propriétés sont soumis au droit de mutation. Cet impôt spécial aboutit en quelque sorte à une double imposition. J'aimerais également rappeler que les bénéficiaires sur les transactions immobilières et ces transactions elles-mêmes peuvent donner lieu à des cotisations sociales et impôts qui avoisinent souvent 50% du bénéfice.

Pour notre groupe, il paraît raisonnable et équitable de maintenir pendant 5 ans encore l'alinéa 2 de l'article 3 qui prévoit la récupération de l'impôt spécial. Cela devrait favoriser une activité immobilière supplémentaire dans le canton. De plus, il nous semble qu'il est nécessaire de maintenir cette période supplémentaire pour des raisons d'égalité de traitement des contribuables et de sécurité du droit pour récupérer cet impôt lors de transactions. En effet, un abandon immédiat de cette possibilité aboutirait à notre avis à une iniquité qui priverait abruptement certains contribuables de ce remboursement. Les estimations du projet font ressortir les montants remboursés à hauteur de 1,2 million pour le canton et de 500 000 francs pour les communes. Si cet alinéa 2 de l'article 3 est maintenu pendant 5 ans, il est certain que cela favorisera l'activité immobilière. Des transactions supplémentaires pourront se réaliser dans le canton avec pour effet d'augmenter les droits de mutation encaissés et le produit de l'impôt sur les gains immobiliers ou de l'impôt ordinaire. Le résultat des courses est que l'Etat encaissera des montants supplémentaires sur lesquels il devra ristourner l'impôt spécial prélevé selon les mêmes principes qu'aujourd'hui. En finalité, il en ressortira des produits supplémentaires pour les caisses de l'Etat.

En conclusion, je vous invite, au nom du groupe démocrate-chrétien, à soutenir le projet bis de la commission pour les raisons évoquées ci-dessus.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi N°187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Il a notamment pris connaissance des incidences financières causées par cette abrogation qui peuvent être estimées en moyenne par année à 4,4 millions de francs pour le canton et 2 millions pour les communes. Le groupe libéral-radical, à une forte majorité, accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat supprimant l'impôt spécial des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Par contre, la modification de l'article 1 selon le projet bis de la Commission des finances et de gestion n'est pas cohérente dans la mesure où l'abrogation de la loi sur l'impôt spécial signifie non seulement la fin de la perception de l'impôt, mais également la fin du remboursement de cet impôt et ce dès l'entrée en vigueur de la loi abrogatoire.

Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, s'opposera à l'amendement de l'article 1, figurant dans le projet bis.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le 7 mai 2009, le Grand Conseil acceptait la motion de nos collègues Kuenlin-Siggen. Sur le principe, la position du groupe socialiste était négative. Cette position n'a pas changé et nous refuserons l'entrée en matière.

Bien que cette loi soit cantonale, elle a de nouveau pour conséquence d'affecter les recettes communales et plus particulièrement celles des grandes communes. L'incidence financière nette sur les communes est de 63.168% de l'incidence sur le canton. Pour 2009, cela fait 2 150 000 francs en moins pour les communes dont, il faut le dire, plus de 50% concernent la ville de Fribourg (1 128 000 francs). Cela fait aussi plusieurs centaines de milliers de francs pour la commune de Bulle. L'effet est donc très lourd, il faut le dire, et aucune proposition de compensation n'est envisagée. De plus, avec cette modification, le canton n'aurait plus de motif de fixer de manière générale les valeurs fiscales des immeubles concernés, ce qui obligera toutes ces communes à effectuer elles-mêmes ces calculs depuis 2011 et ceci pour fixer la contribution immobilière. Si on va dans cette direction, même si c'est une tâche qui n'est pas des plus ardues, nous considérons qu'il s'agit d'une nouvelle tâche communale. Cet impôt est peut-être quelque peu suranné, mais notre groupe ne peut admettre qu'un impôt soit purement et simplement supprimé sans que des propositions de solutions et de compensations ne soient proposées.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat sich mit der Botschaft Nr. 187 betreffend der Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen auseinandergesetzt und kommt grossmehrheitlich zum Schluss, dass dieser Antrag abzulehnen ist und zwar mit folgender Begründung:

Unsere Fraktion war schon gegen die am 10. April 2008 eingereichte Motion. Der neue interkommunale Finanzausgleich wird durch diese Aufhebung für den grössten Teil der Gemeinden wieder negativ beein-

flusst. Mindereinnahmen von 4,4 Mio. Franken für den Kanton und rund 2 Mio. Franken für die Gemeinden werden die direkten Folgen sein. Bei Annahme des «Projet bis» viennent encore une fois 1,6 Mio. Franken d'addition.

Erlauben Sie mir bitte au terme une remarque: Son temps nous a été donné en la Commission des Finances également dit, que seuls les facteurs, qui toutes les communes concernent, être acceptés. Ici nous pouvons maintenant constater, que ce n'est pas ainsi.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi N° 187. En effet, l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations ne se justifie plus pour les raisons déjà évoquées dans le cadre de ce débat et je ne vais pas y revenir. Concernant l'amendement de la Commission des finances et de gestion, une majorité de notre groupe acceptera effectivement la proposition bis de celle-ci.

Le Rapporteur. Je remercie les rapporteurs des groupes qui se sont déclarés favorables à l'entrée en matière. En ce qui concerne les interventions des députés Girard et Beyeler, je rappelle ici qu'il s'agit finalement d'arguments qui ont été développés dans le cadre de la discussion d'entrée en matière sur la motion et que celle-ci a été acceptée. Et aujourd'hui on est à discuter des dispositions de la suppression de cet impôt qui est, de l'aveu même de M. le Député Girard, suranné, ce qui pour ma part consiste à dire qu'il ne correspond plus à la réalité et n'a plus aucune justification en tant que telle, pour recadrer le débat qui à mon sens est lié à ce projet de loi. Dans ce sens et comme les principaux arguments sont liés au fondement même de la motion, j'en terminerai là. En ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion, je rappelle qu'il a été accepté par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Sur certains arguments, j'ai le sentiment que l'on refait le débat au moment de la discussion sur la motion. J'aimerais juste revenir sur l'un ou l'autre point, notamment concernant l'intervention du député Girard et l'effet sur les communes. L'effet financier était connu au moment de l'acceptation de la motion. Je conteste le fait de dire que pour les communes, de devoir calculer les bases pour prélever la contribution immobilière, c'est une nouvelle tâche communale, c'est faux. Je l'ai dit, cette tâche existe déjà pour les contribuables personnes morales déjà exonérées de l'impôt mais qui doivent payer la contribution immobilière et qui ne paient pas cet impôt spécial. Les communes doivent déjà faire les calculs elles-mêmes. Donc ce n'est pas une nouvelle tâche communale, c'est une extension du champ d'application.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Beyeler, je n'étais évidemment pas dans la commission qui a traité de la péréquation, mais j'ai l'impression que ce qu'il affirme n'a pas été dit sous cette forme. Puisque, pour prendre en compte notamment les éléments fiscaux, on exclut justement la zone d'influence des communes, puisqu'on tient compte de l'impôt calculé au

taux cantonal pour justement éviter que les communes puissent manipuler en fonction du taux qu'elles prélèvent. Puisque le potentiel est calculé sur la base de l'impôt cantonal, c'est-à-dire actuellement à 100%, et de la contribution immobilière au maximum à 3%, ce qui ne veut pas dire que les communes doivent prélever 3%, elles peuvent prélever moins. Mais donc là il n'y a rien qui change fondamentalement, mais il est vrai qu'il y a une conséquence. Comme je l'ai dit ici, dans la mesure où une petite partie de la contribution immobilière ne partira plus dans les calculs, il y a une légère diminution du montant pris en compte, avec plusieurs effets qui sont indiqués dans le message. Pour ce qui concerne l'amendement, j'aurai l'occasion d'y revenir lorsqu'on abordera la discussion sur l'article 1.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 28.*

– Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1, dont une partie a été abrogée dans le cadre de la proposition du Conseil d'Etat, a fait l'objet de la proposition d'amendement déjà dis-

cutée. La commission soutient le projet d'amendement par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter l'article 1 tel qu'il est initialement proposé, pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, nous changeons de système et l'ensemble du système doit être changé. Il s'agit d'en supprimer les inconvénients, mais à l'évidence aussi les avantages. Le prélèvement de l'impôt est supprimé totalement immédiatement, respectivement au 1^{er} janvier prochain et non pas progressivement sur cinq ans, ce qu'on aurait très bien pu imaginer. Il n'y a aucune raison objective pour que le remboursement ne soit pas supprimé également immédiatement. Dans la mesure où cet impôt peut avoir une influence sur l'activité immobilière et économique, c'est dans son prélèvement ou dans sa suppression que cet effet peut se faire sentir. Dès l'instant où l'impôt est supprimé, on pourra dire par exemple aux caisses de pension extérieures au canton d'investir chez nous puisqu'il n'y a plus cet impôt spécial. Maintenir le remboursement pendant cinq ans revient au contraire à leur dire: «Vous avez maintenant cinq ans pour désinvestir du canton de Fribourg et le quitter», puisqu'il y aurait un remboursement de cet imposition spéciale. D'autre part, lors des transactions immobilières, il est rare que le prix de vente convenu ne tienne pas compte de cet élément. Le seul effet potentiel est donc sur le prix de la transaction, et encore... Maintenir ce remboursement pendant cinq ans signifie un manque à gagner d'environ 6 millions de francs au total pour le canton et 2 à 3 millions pour les communes et un manque à gagner effectif. Enfin, on peut considérer que cette proposition vise simplement à offrir à certains propriétaires la possibilité de récupérer des impôts qui dans les faits, ont certainement été pris en compte lors de la détermination du loyer et qui, par conséquent, ont été payés totalement ou partiellement par les locataires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose d'adopter l'article 1 dans la version initiale.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 40 voix contre 35 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).
Total: 35.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 40.

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Rapporteur (,), Thévoz (FV, ACG/MLB).
Total: 4.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2

ART. 17

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2011, cela permet aux vendeurs potentiels qui imaginaient faire l'opération au début 2011, d'avancer cette opération pour précisément bénéficier du remboursement.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB),

Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 64.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berstet (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 23.

S'est abstenu:

Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 1.

Motion M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance)¹

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). M^{me} Gobet et moi-même remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si une participation des employeurs aux coûts des structures d'accueil semble aujourd'hui être une possibilité envisageable, tel n'était pas le cas il y a plus d'une année lorsque nous présentions le modèle vaudois dans une table ronde avec les milieux patronaux. C'est suite à l'accueil favorable exprimé par certains représentants patronaux lors de cette table ronde que nous avons déposé cette motion. A ce moment-là, en juin 2009, les travaux de la commission chargée de l'élaboration de cet avant-projet avançait à un rythme qui lui était propre et les options prises n'étaient pas connues.

Par notre motion, nous avons voulu alimenter le débat en montrant comment le problème avait été réglé à l'initiative de nos collègues radicales vaudoises, dans un canton voisin, qui venait d'élaborer une loi tout à fait innovatrice. Dans ce canton, le soutien des employeurs avait été conditionné à leur droit de regard

sur l'utilisation des fonds, raison pour laquelle est née l'idée d'une fondation. C'est notamment pour s'assurer du soutien des employeurs que nous avons proposé que la loi vaudoise serve de modèle. Nous avons pris note dans la réponse du Conseil d'Etat que les employeurs seront consultés sur l'utilisation de la part patronale par l'intermédiaire d'une commission désignée à cet effet. Espérons que les employeurs sauront s'en contenter!

Dans la loi vaudoise, la fondation répond également à d'autres questions dont celle de l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande ainsi que celle de la mise en réseau des structures d'accueil. Il est, en effet, de plus en plus fréquent que le domicile des parents ne corresponde pas à leur lieu de travail et les parents très souvent préfèrent mettre leurs enfants dans des structures proches de leur lieu de travail justement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'évoque pas cette question de coordination.

Ce sera toutefois dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi, consultation qui vient de commencer, que nous soulèverons ces questions. En conséquence, nous ne nous opposerons pas au fractionnement de cette motion tel que le propose le Conseil d'Etat.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues de Weck/Gobet demandant l'élaboration d'une loi sur le mode de financement des structures d'accueil de l'enfance s'inspirant du modèle vaudois. D'aucuns diront que cette motion, à l'image d'autres interventions, enfonce des portes ouvertes puisqu'une commission ad hoc, dont le travail était connu, planchait déjà sur ce mode de financement en vue de l'avant-projet de loi sur l'accueil extra-familial mis en consultation ces derniers jours. Quoi qu'il en soit, la proposition d'un soutien tripartite vient à point pour répondre efficacement aux attentes des parents et encourager les communes peu rassurées par la valse-hésitation de la Berne fédérale en matière d'aide au financement. Le groupe démocrate-chrétien se prononce en faveur du fractionnement de la motion tel que proposé par le Conseil d'Etat, considérant qu'une fondation alourdirait le système et semble peu appropriée à la situation de notre canton.

En acceptant la motion, même fractionnée, nous nous déclarons aujourd'hui d'accord avec un mode de financement qui pourra être entériné dans la future loi sur l'accueil extrascolaire le moment venu, un mode de financement qui garantit l'accès aux infrastructures d'accueil pour toutes les familles du canton, indépendamment du lieu de domicile, et prenant en compte leur capacité financière, ainsi que le veut la Constitution du canton de Fribourg.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de cet effort pour les parents ainsi que de l'effort consenti par les employeurs. Il vous invite à accepter la motion avec le fractionnement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ça bouge en matière de structures d'accueil de l'enfance! Le groupe socialiste s'en réjouit. Ceux et celles intéressés

¹ Déposée et développée le 27 août 2009, BGC p. 1517; réponse du Conseil d'Etat le 4 mai 2010, BGC p. 1046.

e-s en la matière peuvent suivre l'évolution d'un dossier à plusieurs facettes et qui devrait – espérons-le – bientôt aboutir!

La motion de nos collègues de Weck/Gobet fait ressortir trois de ces facettes qui ont le mérite d'être clarifiées:

- premièrement, la proposition de créer une fondation dans un partenariat public-privé;
- deuxièmement, la participation financière des employeurs;
- troisièmement, le regroupement des accueils de la petite enfance et des accueils extrascolaires sous le toit d'une seule loi.

C'est donc avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat mais encore plus du projet de loi nouvellement nommé *la loi sur les structures d'accueil extra-familial* envoyé en consultation il y a quelques jours. Ayant étudié ce document, le groupe socialiste constate qu'il contient des réponses généralement satisfaisantes aux propositions évoquées dans la motion, même si elles ne vont pas toutes dans la direction des motionnaires.

Le groupe socialiste juge pertinente la proposition du Conseil d'Etat de fractionner la motion. Effectivement, le projet de loi en consultation prend en considération les propositions des motionnaires comme la participation financière de l'Etat et des employeurs et le regroupement de l'accueil préscolaire et extrascolaire. Une discussion plus approfondie dans le processus de la consultation fera sûrement encore ressortir des ajustements et des corrections. La réponse détaillée du Conseil d'Etat, qui aboutit au rejet de la proposition d'instituer une fondation, a convaincu le groupe socialiste. Il rejette cette idée également comme elle a été rejetée par l'ensemble des partenaires de la commission chargée d'élaborer le projet de loi déjà cité.

Die radikalen Frauen haben mit der Hinterlegung der vorliegenden Motion einen weiteren Stein in die Diskussion um eine angemessene ausserfamiliäre Betreuung in Gang gebracht. Heute kann die Idee Ihrer Kolleginnen de Weck und Gobet, die Verantwortung für die Sicherstellung und Weiterentwicklung des Betreuungsangebotes einer Stiftung zu überlassen, nicht von allen geteilt werden. Aber es kann doch bereits gemeinsam mit Ihnen festgestellt werden, dass Arbeitgeber und Staat jegliches Interesse haben müssen, sich an einem Betreuungsangebot zu beteiligen, welches die Bedürfnisse der Eltern abdeckt.

Im Rahmen des Gesetzesentwurfes über die familienexternen Familienbetreuungseinrichtungen, der derzeit in Vernehmlassung ist, wird es möglich sein müssen, den Staat in die Pflicht zu nehmen und die Arbeitgeber vom Nutzen ihres Engagements zu überzeugen. Denn wie heisst es doch schon wieder: Die Krippe ist rentabel – sie kostet nur, wenn sie fehlt.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erachtet die Forderung der Motionärinnen, eine Vertretung der Arbeitgeberkreise an der Ausarbeitung sowie am Vollzug des Gesetzesentwurfes über die familienexternen Be-

treuungseinrichtungen von Kindern im Vorschulalter, als gegeben und gerechtfertigt. Ein so wichtiger und mit diesem Gesetz betroffener Akteur wie die Wirtschaftsvertreter muss mit seinen Ansichten von Beginn weg miteinbezogen werden. Diesem Teilbereich der Motion steht die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei positiv gegenüber und wird zustimmen.

Der Entwurf des Krippengesetzes ist, wie bereits bekannt, seit kurzem in der Vernehmlassung. Aus diesem Umstand scheint eine inhaltliche Stellungnahme heute verfrüht und nicht angebracht. Deshalb lehnt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei diesen Teil der Motion ab.

Sollte die Motion nicht zweigeteilt werden, wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die ganze Motion ablehnen.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Régulièrement, dans ce plénum ou par l'intermédiaire de questions, la problématique de l'accueil extra-familial revient à l'ordre du jour. Ceci démontre un réel souci de chaque famille confrontée à l'obligation de recourir au travail des deux parents pour faire face aux charges qu'elle doit assumer, de rester compétitive sur le marché du travail afin de ne pas bousiller ses chances de retrouver du travail en cas de chômage d'un des deux parents, d'assumer pendant plusieurs années les demandes contradictoires des exigences du monde du travail et des exigences du rôle de parent.

Chers collègues, pour un couple, avoir des enfants et les éduquer ce n'est pas uniquement un choix individuel. Les enfants sont le renouvellement de notre société. Encourager la formation des femmes afin qu'elles aient la possibilité de faire carrière mais les empêcher d'avoir des enfants, c'est tout simplement la mort de notre société! Les empêcher de travailler, c'est un grand gaspillage sur l'investissement fait pour leur formation lorsque la mère doit rester à la maison s'il n'y a pas de solution de garde. De plus, faire appel à des structures d'accueil ne signifie pas renoncer à son rôle éducatif. Nous nous devons donc de soutenir activement tout ce qui peut être mis en œuvre afin d'assumer des places d'accueil extra-familial suffisantes et assumables pour les familles.

C'est la raison pour laquelle notre groupe Alliance centre gauche accepte à l'unanimité cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical est favorable au développement des structures d'accueil; c'est même un élément important de son programme politique! A cause de l'évolution de notre société, les structures d'accueil sont devenues pour beaucoup de femmes un moyen pour pouvoir continuer à travailler après la naissance de leurs enfants.

Certes, l'Etat ne peut pas tout mais il se doit de contribuer à la mise en place des conditions-cadre permettant aux femmes qui le souhaitent de travailler et ce que nous approuvons ou non le changement du modèle familial! D'un point de vue économique, il faut tout entreprendre pour qu'une main-d'œuvre qualifiée reste sur le marché du travail. L'économie a besoin du

savoir-faire et des connaissances professionnelles des femmes.

Bien que ce ne soit pas le moment de débattre sur l'avant-projet mis en consultation tout récemment, le groupe libéral-radical salue la participation que le canton est prêt à fournir pour diminuer la charge financière des parents. Enfin, nous resterons attentifs aux normes cantonales imposées pour les surfaces à mettre à disposition – par exemple le nombre de m² par enfant – et les exigences de formation pour le personnel appelé à s'occuper des enfants, notamment en incluant la nouvelle formation des assistantes socio-éducatives, et non seulement les formations HES, afin de ne pas augmenter inutilement les frais de fonctionnement de ces structures.

Avec ces quelques remarques, je vous remercie d'accepter la motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les rapporteuses qui sont intervenues en acceptant la motion selon la version proposée par le Conseil d'Etat. Effectivement, dès le départ, le Conseil d'Etat a souhaité intégrer les partenaires de l'économie. C'est un élément important, c'était d'ailleurs un postulat posé par la Constitution. L'économie a été intégrée dans la commission et j'ai rencontré également la Chambre du commerce et l'Union patronale, déjà en 2008, pour discuter avec elles d'une participation de l'économie sur les structures d'accueil.

Nous avons mis en consultation le projet vendredi passé, consultation jusqu'au 15 septembre, et je pense que toutes les questions qui ont été soulevées dans la discussion ce matin seront relayées dans le cadre de la consultation. Nous aurons l'occasion à ce moment-là de discuter de cette nouvelle loi sur les structures d'accueil, nouvelle loi qui relève les défis auxquels nous sommes confrontés pour une politique familiale qui permette aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, pour une politique sociale aussi puisque cela permet de favoriser l'accès à l'autonomie financière des familles, une politique économique aussi pour effectivement permettre à l'économie de disposer des compétences et de forces supplémentaires et, enfin, une politique de promotion et d'égalité.

En ce qui concerne les normes, nous avons actuellement un projet de normes pour les crèches, qui est actuellement sur mon bureau où, effectivement, nous allons intégrer les assistantes socio-éducatives pour avoir un juste équilibre de forces dans les crèches. Je crois qu'on doit travailler avec les deux professions, que ce soit les deux formations au niveau HES et au niveau CFC; c'est extrêmement important!

C'est avec ces remarques que je vous propose d'accepter cette motion selon la version du Conseil d'Etat, c'est-à-dire un fractionnement.

– Le fractionnement de cet objet est accepté tacitement.

– Au vote, la prise en considération partielle de cette motion (i.e.: élaboration d'une loi sur les structures d'accueil extrafamiliales en collaboration avec des re-

présentants de l'économie et introduction d'une participation de l'Etat et des employeurs pour les structures d'accueil extrafamiliales préscolaires) est acceptée par 84 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion P1087.09 Joe Genoud modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [LATeC]¹

Prise en considération

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris rapidement en considération ma motion. Tout a déjà été dit dans le résumé de cette dernière, que vous avez sous vos yeux. Par contre, je ne suis pas d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat qui parle de la loi du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Si j'ai rédigé cette motion, c'est aussi pour les personnes âgées ou les personnes qui touchent des indemnités forfaitaires pour qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à la maison ou trouver des appartements qui puissent leur convenir, ainsi que pour faciliter le travail des personnes qui

¹ Déposée le 16 novembre 2009 et développée le 18 décembre 2009, BGC p. 2683; réponse du Conseil d'Etat le 11 mai 2010, BGC p. 1050.

s'en occupent. Je pense que pour les promoteurs qui construisent ces immeubles, mettre un ascenseur dans un immeuble sur trois niveaux n'est pas un investissement exagéré, surtout que l'entretien est compté dans les charges de l'immeuble et que c'est le locataire qui les paye. Un rendement de 5 à 6% peut être très bon. Il ne faut pas être trop gourmand et vouloir toujours du 8 à 9% comme le veulent les promoteurs et les banquiers. Si la commission d'accessibilité encourage le vote de cette motion, elle explique bien qu'elle dispense les bâtiments de six logements sur deux niveaux. Dans quelques années, nous serons contents d'avoir voté cette motion et de pouvoir accueillir nos enfants ou petits-enfants dans des appartements accessibles à n'importe quel moment. Je vous encourage à réfléchir et à voter cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion hat bei der Analyse der Motion von Joe Genoud festgestellt, dass diese bis auf die Anzahl Stockwerke dasselbe verlangt wie vor kurzem Grossrat René Thomet. Es ist deshalb auch nicht erstaunlich, dass der Staatsrat mit den gleichen Argumenten wie damals die Motion zur Ablehnung empfiehlt.

Unsere Fraktion hat einiges Verständnis für das Anliegen des Motionärs. Dies betrifft vor allem die ältere Bevölkerung mit eingeschränkter Mobilität, für die ein Lift zweifelsohne eine Erleichterung darstellt. Ein Teil unserer Fraktion wird hauptsächlich aus diesem Grund der Motion zustimmen.

Die Mehrheit der Fraktion wird die Motion aber nach Abwägung der verschiedenen Interessen ablehnen. Ich gebe Ihnen hierfür die zwei Hauptgründe: Der Einbau einer Liftanlage in ein kleines Mehrfamilienhaus ist mit erheblichen Investitionen verbunden und keineswegs so günstig, wie der Motionär uns glauben macht. Zudem ist der Betrieb einer Liftanlage mit Betriebskosten von mehreren tausend Franken pro Jahr verbunden. Wir müssen dabei auch an günstigen Mietraum denken, der nicht mehr überall vorhanden ist. Von günstigem Mietraum profitieren wieder Familien mit eingeschränkten Mitteln.

Unser Raumplanungs- und Baugesetz erfüllt voll und ganz die Anforderungen der eidgenössischen Gesetzgebung, welche Liftanlagen ab acht Wohnungen verlangt. Wir sehen keinen Grund, hier weiter zu gehen als die eidgenössisch festgelegten Regeln dies verlangen.

Das Gesetz wurde zudem erst am 1. Januar dieses Jahres in Kraft gesetzt. Die Mehrheit unserer Fraktion sieht deshalb auch keinen Handlungsbedarf, weil dieser Umstand bei der Gesetzesrevision bekannt war.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance et a examiné la motion de notre collègue Joe Genoud concernant la modification de la LATec, article 129, alinéas 1 et 2, fixant les exigences concernant l'accessibilité des habitations collectives d'au moins huit logements aux personnes handicapées. En préambule, il est utile de rappeler que la LATec vient d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et revenir pour une modification déjà aujourd'hui n'est certainement pas des plus judicieux. Concernant

la modification souhaitée par le motionnaire, à savoir l'extension de la disposition actuelle de l'accessibilité aux habitations collectives d'au moins six logements dès trois niveaux habitables, celle-ci va dans le même sens que la motion Thomet-Rey, par ailleurs rejetée par ce même Grand Conseil. Avec ce constat et l'argumentation générale du Conseil d'Etat, basée notamment sur la législation cantonale en la matière, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, ne soutiendra pas cette motion.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'accessibilité n'est pas une notion qui est réservée aux handicaps ou à une petite partie de la population, quoique c'est quand même 10% de la population qui a des problèmes de mobilité ou de handicap. L'accessibilité est une notion que nous devons développer. Plusieurs d'entre vous ont déjà parlé du vieillissement de la population et des exigences que pose ce vieillissement en matière d'accessibilité du logement et des bâtiments. Nous avons d'ailleurs un exemple assez illustratif dans notre magnifique salle du Grand Conseil, c'est que chaque fois que malheureusement l'un ou l'autre d'entre nous a un petit problème physique avec une cheville cassée ou une opération de la hanche, c'est toute une histoire pour arriver à monter les escaliers pour accéder à la salle du Grand Conseil. Donc toute mesure que nous pouvons prendre et qui permet de développer l'accessibilité est une bonne mesure. J'en veux pour preuve aussi le nombre d'investissements que nous devons réaliser avec les finances de l'Etat, avec le soutien de l'AI, dans nombre de villas individuelles, pour installer des monte-escaliers, chez des personnes qui ont construit leur villa dans les années 1950–1960 et qui tout d'un coup, indépendamment du problème du handicap, mais simplement avec le problème de l'âge, ne peuvent plus rester dans leur propre domicile qu'ils ont construit. Donc, je crois que toute démarche qui va dans le sens de favoriser l'accessibilité est une démarche nécessaire.

Deuxième élément que j'aimerais ajouter, c'est que nous avons fait référence, et le Conseil d'Etat avec nous, à de nombreuses reprises à la loi fédérale sur l'égalité et en parlant de cette norme de huit appartements, qui est valable au niveau de la Confédération, il est vrai. Mais M. le Conseiller, nous devons faire un constat. S'il est vrai que par exemple dans un canton comme Genève ou dans des cantons urbains, il y a 70–80% des logements qui sont dans des immeubles de plus de huit appartements, ça signifie que 70 ou 80% des logements doivent être accessibles. Si nous sommes dans un canton plus rural comme l'est le canton de Fribourg, ou en dehors des grands centres, dans nos villages par exemple, nous avons deux, trois, cinq ou dix petits immeubles. S'il y a un ou deux de ces immeubles de six étages qui peuvent être accessibles, ça reste une proportion extrêmement faible du logement qui est accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est une des raisons pour lesquelles nous devons avoir des dispositions dans la loi fribourgeoise, qui sont des dispositions qui tiennent compte de notre contexte d'organisation et de notre contexte d'immeubles. Je donnerai encore un dernier exemple. Nous avons parlé du fait qu'il s'agit peut-être, avec la motion de M. le Député Joe Genoud, simplement de mettre un ascenseur. C'est

vrai et pas vrai à la fois dans le sens où si nous donnons une impulsion, il est vrai que cette impulsion doit être donnée à tous les architectes et normalement, selon les normes ISO 500, ça devrait être le cas. Parce que beaucoup d'immeubles qui ont un ascenseur par exemple ont, et c'était le cas typique dans les années 1960, trois ou quatre étages avant l'entrée qui ne permettent pas d'arriver directement à l'ascenseur; ou alors une entrée qui est entre deux étages et l'ascenseur est soit en-dessus, soit en-dessous. Donc il est important qu'au niveau de la construction également, nous donnions un signe pour que cette construction soit logiquement, et ce n'est pas plus cher, accessible. S'il est vrai que j'aurais préféré que nous acceptions en son temps la motion Thomet et de moi-même, je peux tout à fait soutenir aujourd'hui la motion de notre collègue Joe Genoud, qui est plus limitative mais qui donnera déjà une amélioration à toutes les personnes que nous sommes, qui ont besoin de mobilité. Je vous remercie de soutenir cette motion.

Thomet René (PS/SP, SC). La motion de notre collègue Joe Genoud est un très bel exemple du recyclage de bonnes idées. Le Conseil d'Etat relève d'ailleurs dans sa réponse que la proposition du motionnaire va dans le même sens que celle formulée par la motion que j'avais déposée avec notre collègue Benoît Rey. Précision faite, c'est le but de la motion qui importe au groupe socialiste et nous soutiendrons donc cette motion. Je ne vais pas répéter tous les arguments que vient de développer mon collègue Benoît Rey, auxquels je peux absolument me rallier et le groupe socialiste aussi. Si ce Grand Conseil a été saisi à deux reprises pour une modification de la LATec, qui vient d'entrer en vigueur, et qui apporte une meilleure accessibilité non seulement pour les personnes handicapées, cela aussi a été dit, mais aussi pour les personnes âgées, les mères de familles et leurs petits enfants, c'est que c'est un élément de détail qui avait échappé aux organismes de défense d'une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite lors de la procédure de consultation de cette LATec. Dire non aujourd'hui, c'est en quelque sorte leur faire payer cette inattention. Le monde politique peut aussi faire parfois une entorse à ses habitudes pour corriger un oubli. Dire oui à cette motion, c'est aussi favoriser le maintien à domicile comme l'a dit notre collègue Joe Genoud, et ce maintien à domicile est aussi une des priorités du Conseil d'Etat. Le maintien à domicile ne concerne pas seulement les personnes qui habitent dans les immeubles, il concerne aussi celles qui sont susceptibles de venir leur rendre visite.

Pour toutes les raisons qui ont déjà été avancées et pour celles que je viens de vous donner, le groupe socialiste votera oui à la motion de Joe Genoud et vous invite à en faire de même.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). J'interviens à titre personnel, souhaitant mettre en évidence le lien entre accessibilité des logements et réseau social pour les personnes en situation de handicap. En matière de construction de logements, il ne s'agit pas uniquement d'assurer un nombre suffisant de logements accessibles

aux personnes en situation de handicap, mais également de se préoccuper de l'accessibilité aux logements des personnes appartenant à leur réseau social, que ce soit famille, amis, réseau professionnel et associatif. En d'autres termes, à quoi bon habiter une cage dorée si je ne peux me rendre chez mes amis. Cette nécessité deviendra progressivement une évidence au vu de la volonté politique avérée de favoriser l'intégration professionnelle et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Dans ce sens, je soutiendrai la motion.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). J'aimerais peut-être intervenir concernant l'intervention de M. Benoît Rey, tout simplement pour vous signaler que quand on est porteur d'une prothèse de hanche, on devrait mieux pouvoir monter les escaliers qu'avant, certains d'entre vous peuvent le confirmer.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je commence par la fin, c'est-à-dire que je répond d'abord à la dernière intervention, c'est qu'en définitive il faut bien choisir son chirurgien.

Au nom du Conseil d'Etat, j'ai beaucoup de compréhension par rapport aux personnes âgées et également aux personnes handicapées et nous partageons les soucis du motionnaire d'éviter notamment la discrimination de ces personnes. Dans ce sens, ça a déjà été rappelé par le député Benoît Rey, mais je rappelle que le canton de Fribourg, par sa nouvelle LATec, fait mieux que la législation fédérale, ça a été dit et je le répète. En effet, cette obligation d'accessibilité selon notre loi déploie ses effets depuis huit logements et plus, alors que le droit fédéral oblige cette accessibilité pour les bâtiments à plus de huit logements.

Pour le reste, je ne vais pas répéter les arguments exposés lors des discussions sur la motion Thomet-Rey, puisque la problématique est identique à trois, quatre ou six mois d'écart et je rappelle aussi le recyclage de bonnes idées puisqu'elle a été reprise le même jour sauf erreur de ma part, donc je ne vais pas en rajouter. En dernier lieu, pourquoi légiférer, puisque M. le Député Joe Genoud affirme lui-même, je cite: «que l'ascenseur fait partie aujourd'hui de l'équipement de base d'un immeuble de trois niveaux dont on veut vendre ou louer les appartements» et je crois savoir que Joe Genoud, son parti notamment, n'est pas pour légiférer plus qu'il faut. Donc j'ai du mal à comprendre son intervention. Par conséquent, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat de suivre la position du Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 46 voix contre 42. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP),

Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 42.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Clôture de la session

La Présidente. J'ai annoncé en début de session que notre équipe de football du Grand Conseil avait perdu le dernier match et comme nous sommes en pleine coupe du monde, je voulais vous inviter à les supporter dans le cadre d'un match qu'ils joueront pour le 75^e anniversaire du FC Semsales, le FC Grand Conseil contre le comité d'organisation du 100^e anniversaire de l'association fribourgeoise de foot, samedi 26 juin 2010, à 09 h 45, sur le terrain de foot de Semsales. Notre équipe a besoin de supporters, vous pouvez sortir les petits drapeaux du canton pour les soutenir. Je clos cette séance et je vous souhaite de bons mois d'été et une bonne fin de journée.

—
- La séance est levée à 11 h 05.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—